



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

SEANCE DU  
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEÏ à Madame Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-008	<b>Ressources Humaines</b>  Frais de représentation du Maire
-----------------------------	--

Madame Valérie LOUBEYRE expose à l'assemblée que conformément à l'article L.2123-19 du CGCT relatif aux indemnités de représentation du Maire, l'organe délibérant a décidé de voter des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les frais de représentation devant faire l'objet d'un vote, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale d'un montant maximum de 5 000 €, dans laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

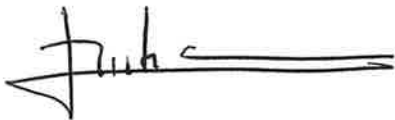
- **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation au maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle
- **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 5 000 €
- **DIT** que les frais de représentation du maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais
- **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite chaque année au budget de commune à l'article 65316
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 32 voix POUR (Monsieur le maire ne prenant pas part au vote)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Le Secrétaire de Séance**

**Justin DUBOIS**



**Le Maire de Lambesc,**

**Philippe RAZEYRE**

